

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2009**

=====

Date de convocation : 20.11.2009

Date d'affichage : 20.11.2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23

Le 1^{er} DECEMBRE 2009 à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Etaients présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. LEROUX Marcel, M. LEJEMBLE Gilbert, Mme JARDIN Odile, Mme FOURMENTIN Francine, Mme SAUVE Jacqueline, Mme MALACH Frédérique, M. NICOLLE Noël, M. VARIN Jérôme, M. DESMASURES Jean-Claude, M. HEREL Olivier, M. SEGUIN Emmanuel, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme CANIOU Brigitte, M. DEVERE Claude, M. SIMON Luc, M. JOSEPH Franck, M. LECHANOINE Jean-Michel.

Absents excusés : M. HAMEL Gérard, Mme HAMEL Manuella, M. BARBELETTE Marc.

Procurations : M. HAMEL Gérard à Mme FOURMENTIN Francine, Mme HAMEL Manuella à Mme SAUVE Jacqueline, M. BARBELETTE Marc à M. SIMON Luc.

Secrétaire de séance : Mme JARDIN Odile.

=====

M. le Maire demande à ses Collègues d'avoir une pensée pour Gérard HAMEL dont le Papa vient de décéder, et pour sa famille.

D'autre part, il fait part des remerciements de Mme Paulette PERONNE pour les marques de sympathie manifestées lors du décès de Claude PERONNE, ancien employé communal et ancien sapeur pompier volontaire, disparu subitement.

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2009

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2009 n'appelle aucune observation.

Approbation de la modification du règlement du PLU après enquête publique

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme, et les délibérations du Conseil municipal des 30 mars 2005 et 3 avril 2007 portant modification du P.L.U.

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2009 approuvant le projet de modification du règlement du Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 20 août 2009 soumettant la modification du règlement du Plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'après prise en compte de quelques suggestions émises par le Commissaire-enquêteur, la modification du règlement du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification du règlement du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, en y ajoutant la possibilité de réaliser des toitures en matériaux naturels (bois, chaume, roseau ...) à l'exception des zones UA,
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- de dire que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de SOURDEVAL ainsi

qu'à la Direction Départementale de l'Équipement, Boulevard de la Dollée à SAINT-LO et dans les locaux de la Préfecture de la MANCHE à SAINT-LO.

- de dire que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès réception par le Préfet,
 - après accomplissement des mesures de publicité précitées.

M. SIMON s'étonne de l'interdiction des bâtiments en matériaux de récupération alors qu'il y a de tels bâtiments à proximité de la Mairie. M. le Maire précise que ces bâtiments existaient avant le P.L.U. Il ajoute qu'il y a également des bâtiments en campagne qui tombent en ruine et que la Commune n'a pas de possibilités d'intervenir pour modifier cet état de fait.

M. DEVERE s'interroge sur la couleur des enduits qui ont pu être autorisés. M. le Maire explique que c'est pour cela qu'a été ajouté un paragraphe « les couleurs vives et tranchées sont interdites ». Mme FOURMENTIN explique que dans certaines villes, des bâtiments non conformes au P.L.U. ont été démontés.

Mme MALACH s'étonne que les clôtures blanches soient interdites.

M. le Maire conclut en expliquant l'importance de l'enquête publique pendant laquelle le Commissaire enquêteur était présent pour recevoir toutes ces observations.

Construction de 8 logements locatifs : souscription d'un Prêt locatif Social de 734 000 € sur 25 ans

Suite à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009 décidant de la construction de 8 logements individuels locatifs sur le lotissement communal des Prés et des Acacias, le Crédit Agricole Normand a donné son accord pour financer cet investissement par un prêt PLS de 734 000 €.

Le financement du projet est prévu comme suit :

Dépenses

	H.T.	TTC 5.5 %	TTC 19.6 %
VRD	80 000 €	84 400 €	95 680 €
Travaux	830 000 €	875 650 €	992 680 €
Maîtrise d'œuvre	59 760 €	63 047 €	71 473 €
Assistance Maîtrise d'ouvrage	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Mission Sécurité Protection Santé	8 000 €	8 440 €	9 568 €
Assurance D.O. + contrôle technique	30 000 €	31 650 €	35 880 €
Frais divers	16 000 €	16 880 €	19 136 €
TOTAL	1 031 260 €	1 087 567 €	1 231 917 €

Recettes

Prêt Locatif Social (P.L.S.)	734 000 €
Livraison à soi-même (différence entre TVA 5.5 et TVA 19.6 %)	144 350 €
Récupération TVA sur VRD	15 680 €
Autofinancement (y compris subventions)	337 887 €
TOTAL	1 231 917 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la réalisation auprès du Crédit Agricole Normand d'un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 734 000 € pour financer la construction de ces 8 logements locatifs sociaux.

Les caractéristiques du prêt à contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 734 000 €
- Durée totale : 25 ans
- Une période de préfinancement d'une durée maximum de 24 mois au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période.
- Une période d'amortissement du capital de 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.38 %
- Remboursement par échéances constantes.

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 1.25 %. Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisabilité du taux d'intérêt en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Révision du taux :

- Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation.

Le Conseil municipal s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes, présents ou futurs grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune de SOURDEVAL.

M. SEGUIN s'interroge sur le double taux de TVA présenté. En fait, le principe est que la TVA est payée au taux de 19.6 % sur les travaux, récupérée au fur et à mesure et reversée en totalité au taux de 5.5 % à la fin des travaux.

Mme FOURMENTIN demande s'il y aura des emprunts supplémentaires en plus de ces 734 000 €. M. le Maire répond que le plan de financement est établi avec des coûts maximums mais que cela sera fonction du résultat des appels d'offres qui devrait être favorable pour la Commune.

M. BOURDALE demande si le montant des loyers est figé. Là encore, ce sera fonction du coût des travaux.

Mme FOURMENTIN demande si l'on a plus d'informations par rapport aux 4 logements qui doivent être construits par Manche Habitat. Ces logements auront en effet un loyer moins élevé ce qui fera concurrence aux logements communaux. Pour M. le Maire, il n'y a pas de concurrence : Manche Habitat mène son projet qui sera aussi nécessaire du fait de la démolition des 54 logements collectifs. Les logements communaux permettront d'accueillir des habitants et il y aura la recette des loyers.

M. SIMON fait remarquer qu'il y a déjà beaucoup de maisons à louer ou à vendre dans SOURDEVAL et qu'il n'est peut-être pas judicieux d'engager la Commune pour 25 ans.

M. LECHANOINE : « Mr le Maire vous aviez précisé lors du Conseil municipal du 28 mai que nous pourrions décider définitivement la construction en fonction de l'appel d'offres et de l'évolution de la construction de logement par Manche Habitat. Je constate que ce soir la décision est déjà prise car vous lancez le financement et la construction et donc que vous nous avez trompé.

La construction des logements va augmenter le taux d'endettement par habitant, passant de 992 € à 1 107 € alors qu'il commençait à diminuer.

Le rapport d'observations de la cour des comptes daté de juillet 2005 relatif à la gestion de SOURDEVAL avait déjà été mentionné que le poids de la dette atteignait 1 117 € par habitant contre 686 en moyenne pour des communes de même taille. Vous aviez précisé dans ce rapport, fin 2005, que vous étiez conscient que la situation financière restait tendue, que la situation économique n'était pas favorable et ne permettait pas d'assurer des ressources en progression, que tous les bâtiments communaux auront été rénovés et remis aux normes et que le recours à l'emprunt devrait diminuer dès 2006. Je constate que ce n'est pas le cas vu les travaux encore en cours et à venir (menuiseries mairie, trésorerie, sanitaires stade).

Et maintenant, vous relancez un emprunt de 734 000 € en plus à taux variable et pendant 25 ans. Feriez-vous personnellement un emprunt sur 25 ans à taux variable. »

Mme LAURENT pense qu'il faut faire une différence entre ces bâtiments communaux qui ne généraient pas de revenus et ces constructions nouvelles qui vont générer des recettes. M. LEJEMBLE ajoute qu'il faut bien s'endetter pour avancer. M. le Maire précise que la dette était

arrivée là parce qu'il y avait beaucoup de travaux à faire sur les bâtiments communaux et que cela a été fait. L'endettement d'aujourd'hui n'est pas catastrophique et ce n'est pas un investissement perdu puisqu'il y aura des recettes. Il ajoute que l'on se rendra compte au fil du temps que nous aurons eu raison de faire ces logements pour accueillir des familles sur la Commune.

M. LECHANOINE pense qu'il aurait été préférable de travailler avec Manche Habitat pour construire des logements auxquels il est favorable afin de répondre à la demande des habitants sans prendre autant de risques et augmenter la dette.

D'autre part, M. le Maire évoque l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en place, qui va permettre de rénover des logements actuellement inhabitables. Il ajoute que la demande confirme qu'il y a un besoin de logements. Ce que la Commune va réaliser va être bénéfique pour l'avenir de même que ce que va réaliser Manche Habitat va être bénéfique pour l'avenir.

Mme MALACH demande si le taux de l'emprunt est capé (plafonné). Mme LAURENT indique que non mais que si le taux du livret A flambe, ce sera signe qu'il y a une forte inflation et dans ce cas les loyers flamberont aussi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt dans les conditions définies ci-dessus par 16 voix Pour et 7 Contre (Mme FOURMENTIN, M. HAMEL, M. BOURDALE, M. DEVERE, M. SIMON, M. BARBELETTE, M. LECHANOINE).

Travaux à l'ancienne Trésorerie et fixation du montant du loyer

La Communauté de Communes propose de prendre en location l'immeuble de l'ancienne Trésorerie pour y installer ses services administratifs.

Cependant, des travaux de modification de la façade (pour création d'une fenêtre à la place de la porte du garage) et de réfection de la couverture seraient nécessaires, travaux qui seraient réalisés par la Commune, propriétaire des locaux. Ces travaux sont estimés à environ 22 000 €. Les travaux d'aménagement intérieur (électricité, réseaux électriques, informatiques et téléphoniques, peintures, tapisseries et revêtements de sols) seraient réalisés par la Communauté de Communes.

M. le Maire propose de fixer un loyer de 500 € par mois.

M. DEVERE demande ce qui s'est passé depuis que l'on avait voté la vente. M. le Maire explique qu'il n'y a pas eu d'acheteurs au prix fixé.

Pour M. DESMASURES, on avait décidé de partager les frais du bâtiment de la Mairie avec la Communauté de Communes. Si la CdC déménage, on va augmenter les charges !

M. LECHANOINE demande si, au vu de la nouvelle réforme des collectivités lancées par l'Etat qui va vers la fusion de plusieurs CdC, il est judicieux d'effectuer ce transfert ? Il pense que les CdC actuelles ne vont pas rester plus de 5 ans et que l'on va vers des structures d'au moins 25 000 habitants. M. le Maire explique qu'il n'y a pas de seuil de fixé et que nous étudions déjà depuis 4 – 5 ans certaines possibilités avant que l'Etat n'impose. Mais ce n'est pas si simple car il faut aussi tenir compte de la population, ce qui va demander du temps. Mme LAURENT ajoute qu'elle a participé à une réunion à la Préfecture en qualité de membre de la Commission départementale de la coopération intercommunale et que le Préfet a bien précisé qu'il n'y avait aucun seuil de fixé, que son souhait était de passer de 48 à 20 – 25 CdC mais qu'il n'était pas question de faire des usines à gaz, mais plutôt de se grouper à 2 ou 3. C'est une démarche volontariste de la part des CdC qui est encouragée, mais actuellement, rien n'est figé.

M. le Maire pense que même s'il y a fusion, il faudra bien qu'il reste des élus référents sur le Canton et des services de proximité pour apporter le service à la population (inscriptions dans les écoles, école de musique, SPANC ...). Il ajoute que certains services doivent rester au niveau de la Commune, d'autres devront rester au niveau du Canton. Il faudra qu'il y ait un siège cantonal. Pour M. LECHANOINE, si c'est le cas, on créera un étage supplémentaire avec des dépenses supplémentaires.

M. le Maire précise que la CdC n'achète pas le bâtiment et si elle part, l'immeuble pourra toujours être remis en vente.

Mme FOURMENTIN pense qu'il faut réaliser un minimum de travaux pour le cas où il y aurait des modifications dans quelques années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la réalisation de travaux de gros œuvre (modification de la façade et réfection de la couverture) à l'ancienne Trésorerie et décide de fixer un loyer mensuel de 500 € pour ces locaux.

Extension du réseau d'assainissement au Village de la Cocherie : consultation de maîtres d'œuvre

Le plan de zonage d'assainissement prévoyait d'étendre le réseau public d'assainissement au Village de la Cocherie. 16 à 18 habitations seraient concernées par ce réseau. Le coût estimatif serait de 200 000 € H.T.

Aussi, le Conseil municipal est invité à délibérer pour donner un avis sur la réalisation de ce projet et, en cas d'avis favorable, à autoriser M. le Maire à lancer une consultation de maîtres d'œuvre pour l'étude et la réalisation du projet.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération autorisant le Maire à recruter du personnel non titulaire pour le remplacement d'Agents indisponibles ou personnel saisonnier

Afin de permettre à M. le Maire d'engager des Agents non titulaires de remplacement ou saisonniers, le Conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 1^{er} et 2^{ème} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer le remplacement des Agents pendant les périodes de congé,

Décide :

- D'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de la Loi précitée pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou en congé ;
- De charger M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Mme FOURMENTIN s'étonne que cette délibération soit prise maintenant alors qu'il y a déjà eu des recrutements de personnel non titulaire. En fait, il y avait déjà une délibération antérieure, mais celle-ci n'avait pas été reprise lors du renouvellement du Conseil municipal.

Mme FOURMENTIN demande si la commission du personnel est consultée pour les recrutements de personnel remplaçant ou saisonnier. M. le Maire explique que non mais ajoute, en réponse à la question de M. VARIN que ces recrutements se font en concertation avec le Secrétaire Général et le responsable des services techniques. D'autre part, M. le Maire précise que les recrutements se font toujours localement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération par 22 voix Pour et 1 abstention (M. LECHANOINE).

Délibération relative aux modalités d'exercice du travail à temps partiel

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60 à 60 quater,
 Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
 Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 septembre 2009,

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel de droit et sur autorisation dans les services de la Commune de SOURDEVAL et d'en fixer les modalités ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 1 an.
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées à la demande de l'agent dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée, ou à la demande de l'autorité territoriale si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.
- La réintégration anticipée à plein temps sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).
- Le nombre de jours de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modalités ainsi proposées, qui prendront effet à compter de la date de publication de la présente délibération et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).
- Qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Dénomination d'une rue « Guy Degrenne »

A l'occasion de la parution d'une biographie de Guy DEGRENNE, la Commune a été sollicitée pour attribuer le nom de Guy DEGRENNE à une rue de SOURDEVAL.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M. SIMON demande à M. le Maire s'il connaît la rue « Marcel SEGUIN » car cela a été voté il y a dix ans mais que la rue n'a jamais existé. M. le Maire explique qu'il y avait eu une demande il y a dix ans mais que le Conseil municipal n'avait pas donné une suite favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour dénommer « rue Guy DEGRENNE » l'actuel Boulevard de l'Ouest (devant la Mairie).

M. le Maire se réjouit de cette décision qui rend hommage à M. DEGRENNE qui a fait travailler beaucoup de gens de SOURDEVAL et à SOURDEVAL.

Admission en non-valeur (assainissement)

Le Conseil municipal est invité à admettre en non-valeur une créance sur le service de l'assainissement au nom de la SARL NORMAGEN, suite à la liquidation de cette société, pour un montant de 194.11 € H.T. soit 204.79 € TTC.

Le Conseil municipal donne son accord.

Décisions modificatives

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à effectuer, sur le budget principal de la Commune, les virements de crédits suivants :

- pour les travaux à la Trésorerie :

Section d'investissement

Dépenses :	Op. 320	Ancienne Trésorerie	+ 22 000.00
Recettes :	Cpte 1641	Emprunt	+ 22 000.00

- pour les travaux de voirie 2009 :

Section d'investissement

Dépenses :	Op. 308	Voirie 2008	- 6 000.00
	Op. 310	Voirie 2009	+ 6 000.00

- pour l'acquisition d'un photocopieur :

Section d'investissement

Dépenses :	Cpte 2315	Immobilisations en cours – installations Techn.	- 600.00
	Cpte 2183	Matériel de bureau	+ 600.00

- pour la participation de la Commune à la réduction de la Taxe professionnelle au titre du plafonnement sur la valeur ajoutée :

Section de fonctionnement

Recettes :	Cpte 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 3 300.00
Dépenses :	Cpte 7391173	Dégrèvement au titre du plafonnement de la TP sur la valeur ajoutée	+ 3 300.00

Le Conseil municipal donne son accord par 22 voix Pour et 1 Contre (M. LECHANOINE).

Désaffectation pour cession d'une portion de chemin rural aux Hautes Loges

En vue d'une régularisation du cadastre, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de la désaffectation d'une portion de chemin rural au Village des hautes loges. La superficie concernée est de 91 m².

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Désaffectation pour cession d'une portion de chemin rural aux Pivents

En vue d'une régularisation du cadastre, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de la désaffectation d'une portion de chemin rural aux Pivents – Impasse du Manoir. La superficie concernée est d'environ 40 m².

Le Conseil municipal donne son accord par 22 voix Pour et 1 Abstention (M. LECHANOINE).

Question de M. BOURDALE

« La réfection de nombreux trottoirs me paraît prioritaire et urgente compte tenu de la population vieillissante. Pouvez-vous envisager ces travaux au prochain budget ? »

M. le Maire explique que la Commission des travaux va se réunir prochainement pour faire des propositions et déterminer des priorités pour le budget 2010.

Pour M. SEGUIN, c'est surtout la Place Charles de Gaulle qui est urgente car il y a encore une personne qui s'est blessée. Mme FOURMENTIN ajoute qu'il y a également une personne qui s'est blessée sur le trottoir de la route de Clérisson.

M. le Maire reconnaît qu'il y a toujours des travaux à faire sur les trottoirs, même s'il y en a déjà eu beaucoup de faits, notamment de nombreux aménagements de passages pour handicapés.

M. VARIN suggère d'interdire le stationnement des camions sur les trottoirs rue de l'église car cela détériore les trottoirs. M. DESMASURES rappelle qu'il avait été question de mettre des plots.

Mme SAUVE pense qu'il faut absolument faire des travaux sur les trottoirs, régulièrement, tous les ans.

M. le Maire rappelle que le budget consacré à la voirie et aux trottoirs est d'environ 200 000 € chaque année ce qui est une somme déjà importante.

Collecte des ordures ménagères

Dans le cadre de la mise en place du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des ordures ménagères début janvier, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est envisagé de ne plus effectuer qu'une seule collecte hebdomadaire dans l'agglomération de SOURDEVAL.

M. SIMON constate que plus ça va, plus on diminue les services.

M. DEVERE demande si le coût va baisser. M. le Maire répond « peut-être » mais on ne peut pas le savoir encore.

Mme MALACH pense qu'il faudrait prévoir quand même 2 collectes pour les grosses structures, les HLM, les métiers de bouche ... M. le Maire confirme que ce sera prévu également pour la Maison de retraite, les lieux collectifs ... Il va y avoir un repérage à faire des lieux où il faut passer 2 fois.

M. SEGUIN fait remarquer que la campagne qui n'est collectée qu'une fois paie aussi cher que l'agglomération.

M. DESMASURES rappelle qu'il a été demandé des efforts en campagne pour apporter les sacs au bout du chemin, et que maintenant c'est aux habitants de la ville que l'on demande de faire des efforts.

Mme FOURMENTIN fait remarquer qu'il est plus facile de stocker des déchets en campagne qu'en ville.

M. LECHANOINE constate qu'il a été dit qu'il fallait s'associer avec une autre Communauté de Communes pour diminuer les coûts et que, aujourd'hui, on enlève un service pour justifier que le Syndicat mixte ne coûte pas plus cher.

M. le Maire constate que beaucoup d'autres collectivités font le choix de diminuer le service pour resserrer les dépenses et éviter une augmentation des coûts, notamment dus à l'augmentation importante de la T.G.A.P.. Il considère qu'il faut surtout encourager les gens à trier.

Mme FOURMENTIN explique que pour favoriser le tri sélectif, il y a des Communes qui offrent les sacs et organisent des collectes différenciées.

M. le Maire estime le coût de la fourniture des sacs à 25 000 € pour notre Collectivité. Il faut surtout renforcer l'information pour que la population prenne conscience de la nécessité de faire le tri.

M. DESMASURES pense qu'il y aurait beaucoup à faire en amont pour avoir moins de déchets. M. le Maire en est conscient mais explique que l'on ne maîtrise pas cela.

M. SIMON craint que dans 10 ans, on ne passe plus que tous les 15 jours car il n'y aura plus personne dans le bourg ! M. le Maire confirme que la collecte tous les 15 jours se fait déjà dans certaines collectivités.

Une décision par rapport à cette collecte sera prochainement prise par le SMETOM.

La Secrétaire de séance,
Odile JARDIN.